

Le don de REÉR...

épargner pour les soins de santé de demain



Pour faire le don d'un REÉR à la Fondation, il suffit de désigner celle-ci comme bénéficiaire du régime. Ainsi, à votre décès, la Fondation se verra remettre le produit du régime de retraite et votre succession recevra un reçu aux fins de l'impôt.

Exemple Don d'un REÉR à la Fondation

Solde REÉR :	100 000 \$
Impôt à verser (taux de 45%*) :	45 000 \$
Montant du don :	100 000 \$
Crédit d'impôt pour le don :	48 184 \$**
Impôt réel :	0 \$

* Pour fins de calculs seulement

** Considérant un crédit fédéral de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur l'excédent plus un crédit provincial de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent. Les taux fiscaux sont sujets à changement.

Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certains des moyens possibles pour faire un don planifié à la Fondation Sainte-Croix / Heriot, conformément aux lois actuelles en matière d'impôt. Nous vous invitons à consulter votre notaire, votre avocat, votre comptable ou votre planificateur financier pour en savoir plus sur les divers aspects et avantages fiscaux.

Pour toute information sur les dons planifiés, les réalisations ou les projets de la Fondation Sainte-Croix / Heriot, vous pouvez communiquer en toute confidentialité avec la directrice générale ou le coordonnateur des dons planifiés au 819 478-6467 ou par courriel à jcbonneau@fondationsainte-croixheriot.com



Fondation Sainte-Croix / Heriot
 Ici pour la Vie

570, rue Heriot
Drummondville (Québec) J2B 1C1
Tél. : 819 478-6467 Téléc. : 819 472-2250